



**Thiers Dore
et Montagne**
L'INTERCO

Communauté de Communes
Thiers Dore et Montagne
47 avenue du Général de Gaulle
63300 THIERS
04 73 53 24 71
contact@cctdm.fr

Conseillers en exercice :

58

Conseillers présents :

45

Suppléants ayant voix
délibérantes :

...

Conseillers représentés :

9

Total votants :

54

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 5 NOVEMBRE A 18H30
AU SIEGE DE THIERS DORE ET MONTAGNE à THIERS**

Conseiller.e.s présent.e.s :

Daniel LAFAY, Bernard LORTON, Ludovic COMBE, Olivier CHAMBON, Marcel BARGEON, Jean-Pierre DUBOST, Philippe BLANCHOZ, Tony BERNARD, Christiane SAMSON, Catherine MAZELIER, Marc DELPOSEN, Jeannine SUAREZ, Thomas BARNERIAS, Daniel BERTHUCAT, Gérard GRILLE, Aline LEBREF, Ghislaine DUBIEN, Michel GONIN, Jany BROUSSE, Serge PERCHE, Jacques COUDOUR, Patrick SAUZEDDE, Bernard VIGNAUD, Pépita RODRIGUEZ, Bernard GARCIA, Didier ROMEUF, Philippe OSSEDAT, Frédérique BARADUC, Alain CHASSAGNE, Abdelhraman MEFTAH, Nicole GIRY, Stéphane RODIER, Martine MUNOZ, Paul SABATIER, Hélène BOUDON, Jean-Pierre MOUCHARDIAS, Marie-Noëlle BONNARD, Benoit GENEIX, Jacqueline MALOCHET, Françoise KORCZENIUK, Thierry BARTHELEMY, Farida LAÏD, Didier CORNET, Jean-François DELAIRE, Pierre ROZE.

Conseiller.e.s ayant donné pouvoir :

Philippe CAYRE à Christiane SAMSON
Jean-Louis GADOUX à Aline LEBREF
Michel COUPERIER à Bernard GARCIA
Patrick SOLEILLANT à Bernard VIGNAUD
Daniel BALISONI à Olivier CHAMBON
Serge FAYET à Jean-François DELAIRE
Claude NOWOTNY à Abdelhraman MEFTAH
Thierry DEGLON à Jacqueline MALOCHET
Claude GOUILLON-CHENOT à Stéphane RODIER

Conseiller.e.s absent.e.s excusé.e.s : André IMBERDIS, Eric CABROLIER, Serge THEALLIER, Carine BRODIN.

Désignation d'un secrétaire de séance : Thomas BARNERIAS

COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 SEPTEMBRE 2019

Le compte-rendu du Conseil Communautaire du **12 septembre 2019** est soumis à délibération.

Adopté à l'unanimité

Administration Générale

FINANCES

DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Daniel BERTHUCAT, Vice-Président

Considérant notamment la notification définitive du FPIC et les réajustements des opérations d'investissement, il convient de procéder aux modifications budgétaires retracées ci-dessous.

Le Président invite l'Assemblée à débattre.

Jacqueline MALOCHET questionne sur le terrain de Thiers vendu 1 euro à TDM.

Daniel BERTHUCAT explique qu'il s'agit du terrain situé à ILOA pour le futur projet de piscine Communautaire.

Ayant entendu l'exposé qui précède,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **Approuve** la décision modificative n°2 telle que figurant ci-dessous :

Fonctionnement, dépenses

Chapitre	Montant en euros
022 'Dépenses imprévues'	- 1 355,00 €
022 'Dépenses imprévues'	- 1 355,00 €
014 'Atténuations de produits'	96 979,00 €
739211 'Attribution de compensation'	100 000,00 €
739223 'Prélèvement FPIC'	-3 021,00 €
TOTAL EN EUROS	<u>95 624,00 €</u>

Fonctionnement, recettes

Chapitre	Montant en euros
70 'Produits des services'	110 000,00 €
70872 'Remboursement par les budgets annexes'	110 000,00 €
73 'Impôts et taxes'	-14 376,00 €
73223 'Reversement FPIC'	-14 376,00 €
TOTAL EN EUROS	<u>95 624,00 €</u>

Investissement, dépenses

Chapitre	Montant en euros
041 'Opérations patrimoniales'	75 000,00 €
2111 'Terrains'	75 000,00 €
23 'Immobilisations en cours'	-45 000,00 €
23171 'Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition'	60 000,00 €
2312 'Agencements et aménagements de terrains'	-45 000,00 €
2313 'Constructions'	-60 000,00 €
TOTAL EN EUROS	<u>30 000,00 €</u>

Investissement, recettes

Chapitre	Montant en euros
041 'Opérations patrimoniales'	75 000,00 €
13241 '	75 000,00 €
13 'Subventions d'investissement reçues'	-45 000,00 €
13246 'Attribution de compensation'	-45 000,00 €
TOTAL EN EUROS	<u>30 000,00 €</u>

Délibération n° 1 – unanimité

DÉCISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET DÉCHETS MÉNAGERS

Rapporteur : Daniel BERTHUCAT, Vice-Président

Considérant qu'il a été procédé à une reventilation plus précise du personnel issu du budget principal et désormais affecté au budget déchets ménagers, il est nécessaire de procéder à des modifications budgétaires pour réajuster les crédits votés au budget primitif.

Ayant entendu l'exposé qui précède,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la décision modificative telle que figurant ci-dessous :

Fonctionnement, dépenses

Chapitre	Montant en euros
022 'Dépenses imprévues'	-80 000,00 €
022 'Dépenses imprévues'	-80 000,00 €
012 'Charges de personnel'	110 000,00 €
6215 'Personnel affecté à la collectivité de rattachement'	110 000,00 €
TOTAL EN EUROS	<u>30 000,00 €</u>

Fonctionnement, recettes

Chapitre	Montant en euros
013 'Atténuations de charges de personnel'	30 000,00 €
6479 'Remboursement sur autres charges sociales'	30 000,00 €
TOTAL EN EUROS	<u>30 000,00 €</u>

Délibération n° 2 - unanimité

DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 - BUDGET SPANC

Rapporteur : Daniel BERTHUCAT, Vice-Président

Considérant notamment la nécessité de procéder à l'affectation des résultats de clôture de l'exercice 2018 émanant du SPANC de la Ville de Thiers, il convient de procéder aux modifications budgétaires retracées ci-dessous.

Ayant entendu l'exposé qui précède,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la décision modificative n°2 telle que figurant ci-dessous :

Fonctionnement, dépenses

Chapitre	Montant en euros
012 'Charges de personnel'	7 000,00 €
6218 'Autre personnel extérieur'	7 000,00 €
67 'Charges exceptionnelles'	14 548,57 €
6742 'Subventions exceptionnelles d'équipement'	14 548,57 €
TOTAL EN EUROS	<u>21 548,57 €</u>

Fonctionnement, recettes

Chapitre	Montant en euros
002 'Excédents de fonctionnement reportés'	21 548,57 €
002 'Remboursement sur autres charges sociales'	21 548,57 €
TOTAL EN EUROS	<u>21 548,57 €</u>

Délibération n° 3 - unanimité

ADMISSION EN NON-VALEURS – CRÉANCES ÉTEINTES

Rapporteur : Daniel BERTHUCAT, Vice-Président

Le rapporteur informe l'assemblée que Monsieur le comptable du trésor ne peut plus procéder au recouvrement en raison soit d'une décision de justice annulant la dette, soit d'un montant restant inférieur au seuil de poursuite, soit parce que la personne est décédée ou l'entreprise est fermée/dissoute.

Le rapporteur propose donc d'admettre les titres des redevables en non valeurs ou créances éteintes pour un montant global 4 900.76 € répartis entre les 2 budgets tel que figurant ci-dessous.

Budget principal

désignation	imputation	Etat trésorerie	Validation
Budget principal – créances éteintes	6542 / 2511	907.17	907.17
Budget principal – non valeurs	6541 / 2511	1 981.45	1 981.45
Total		2 888.62	2 888.62

Budget déchets ménagers

désignation	imputation	Etat trésorerie	Validation
Budget DM – créances éteintes	6542 / 81251	1 467.94	1 467.94
Budget DM – non valeurs	6541 / 81200	544.20	544.20
Total		2 012.14	2 012.14

Ayant entendu l'exposé qui précède, le Président invite l'assemblée à débattre.

Daniel BERTHUCAT, Vice-Président délégué aux finances, suggère le maintien du recouvrement par la trésorerie pour ce qui concerne la créance de SITA CENTRE EST.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **Approuve** les admissions en non valeurs et les créances éteintes indiquées ci-dessus.

Délibération n° 4 - unanimité

PERSONNEL

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS : CRÉATION ET SUPPRESSION D'EMPLOIS SUITE A AVANCEMENT DE GRADE

Rapporteur : Bernard GARCIA, Vice-Président

Conformément à la mise à jour du tableau des emplois.

Considérant qu'il est nécessaire de créer 16 emplois pour le bon fonctionnement des services.

Vu l'avis favorable de la CAP en date du 14 octobre 2019.

A compter du 1^{er} décembre 2019 :

- la création d'un emploi d'attaché principal à temps complet
- la création d'un emploi de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- la création d'un emploi d'animateur principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- la création d'un emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- la création de six emplois d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
- la création deux emplois d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (28/35^{ème}),
- la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (15.25/35^{ème}),

- la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (25.75/35^{ème}),
- la création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet,

Ayant entendu l'exposé qui précède,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **Approuve** la création des emplois précités ;
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets concernés ;
- **Autorise** le Président à signer tous documents relatifs à cette décision.

Délibération n° 05 – unanimité

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS
CRÉATION D'EMPLOIS PERMANENTS AU SEIN DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
THIERS DORE ET MONTAGNE**

Rapporteur : Bernard GARCIA, Vice-Président

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Considérant le besoin de création de postes permanents pour effectuer les missions d'Assistant Administratif OPAH RU et d'Adjoint d'Animation au sein des Espaces Jeunes de la collectivité, le rapporteur propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi permanent au grade d'Adjoint d'Animation, à temps complet, à compter du 01 décembre 2019.
- La création d'un emploi permanent au grade d'Adjoint Administratif, à temps complet, à compter du 01 janvier 2020.

Ayant entendu l'exposé qui précède,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **Approuve** la création :
 - D'un emploi permanent au grade d'Adjoint d'Animation, à temps complet, à compter du 01 décembre 2019
 - D'un emploi permanent au grade d'Adjoint Administratif, à temps complet, à compter du 01 janvier 2020.
- **Dit** que les crédits nécessaires aux rémunérations seront inscrits aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Délibération n° 06 – unanimité

**ENGAGEMENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DANS LE PROJET
TERRITOIRE ZÉRO CHOMEUR DE LONGUE DURÉE (TZCLD)**

Rapporteur : Bernard GARCIA, Vice-Président

L'expérimentation nationale « Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée » est un projet porté par des associations, basé sur la co-construction d'une initiative locale et partenariale, visant à résorber le chômage de longue durée et à garantir le droit à l'emploi.

La première expérimentation a été lancée sur 10 territoires par la loi du 29 février 2016 et doit être étendue à 50 territoires à partir de 2020.

Aussi, après deux ans d'expérimentation pilotés par la Ville de Thiers sur ses deux quartiers prioritaires de la politique de la ville, la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne souhaite être candidate à la seconde loi d'expérimentation territoriale de lutte contre le chômage de longue durée.

Le territoire retenu pour cette seconde expérimentation est la Ville de Thiers, cette fois-ci dans sa globalité, et une Commune de Thiers Dore et Montagne qui reste à déterminer.

Dans cette perspective, il est proposé au Conseil Communautaire, d'approuver le principe de l'engagement de Thiers Dore et Montagne et d'une Commune de la Communauté de Communes, pour une candidature à une expérimentation « Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée » qui vise à la suppression de la privation d'emploi sur le territoire.

Le Président invite l'Assemblée à débattre.

Jacqueline MALOCHET interroge les résultats de cette expérimentation et sur la nécessité de mettre en place une deuxième Entreprise à But d'Emploi (EBE).

Tony BERNARD explique que la première Entreprise à But d'Emploi relève de la première expérimentation, ayant pour but d'identifier des secteurs d'emploi sans porter atteinte à la sphère marchande.

Françoise KORCZENIUK questionne le territoire retenu puisqu'il est avancé qu'il s'agira « de la Ville de Thiers et une autre commune ». Faut-il les deux pour être éligible ?

Tony BERNARD revient sur la deuxième loi et l'enjeu pour Thiers Dore et Montagne (TDM), dont l'objectif est de démontrer que l'expérimentation est possible et viable sur une Commune de plus petite taille que la Ville de Thiers.

Ayant entendu l'exposé qui précède,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **Approuve** le principe de l'engagement de la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne et d'une Commune de la Communauté de Communes à une candidature à une expérimentation « Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée » dans l'attente de la promulgation de la deuxième loi d'expérimentation territoriale de lutte contre le chômage de longue durée.

Délibération n° 07 – unanimité

**DEMANDE DE FINANCEMENT LEADER POUR LE POSTE DE CHARGÉ DE PROJET POUR LA CANDIDATURE
DE THIERS DORE ET MONTAGNE A L'EXPÉRIMENTATION
TERRITOIRE ZÉRO CHOMEUR DE LONGUE DURÉE**

Rapporteur : Bernard GARCIA, Vice-Président

Après deux ans d'expérimentation pilotés par la Ville de Thiers sur ses deux quartiers prioritaires de la politique de la ville, la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne souhaite être candidate à

la seconde loi d'expérimentation territoriale de lutte contre le chômage de longue durée. Le territoire retenu pour cette seconde expérimentation est la Ville de Thiers, cette fois ci dans sa globalité, et une Commune de Thiers Dore et Montagne qui reste à déterminer.

Pour préparer et instruire le dossier de candidature de la collectivité, le Conseil Communautaire, par délibération N°20190912-15 en date du 12 septembre 2019, a créé un emploi de Chargé de projet « Développement de la candidature de Thiers Dore et Montagne à l'expérimentation Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée ».

Le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de solliciter une subvention au titre du programme LEADER, gérée par le Parc Naturel Régional Livradois-Forez, pour financer le poste de Chargé de Projet pour le développement de la candidature de Thiers Dore et Montagne au dispositif Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée (TZCLD). Le coût total de l'opération pour une année est de 54 496,20€ dont 47 388€ de salaires et charges, et 7 108,20€ de frais de structure.

Il est proposé de solliciter une subvention pour une durée de 3 ans.

Le plan de financement est le suivant :

LEADER (80%)	43 596.96 €
Autofinancement TDM (20%)	10 899.24 €
Montant total de l'opération	54 496.20 €

Le Président invite l'Assemblée débattre.

Jacqueline MALOCHET demande si la sollicitation de la subvention pour financer le dispositif porte sur 1 an ou sur 3 ans.

Tony BERNARD explique qu'une proposition est faite pour 3 ans (1 an renouvelable 2 fois - durée maximale à laquelle TDM puisse prétendre au programme LEADER)

Ayant entendu l'exposé qui précède,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **Sollicite** une subvention à hauteur de 43 596.96 € dans le cadre du programme LEADER pour financer le poste de Chargé de Projet pour le développement de la candidature de Thiers Dore et Montagne au dispositif TZCLD pour 3 ans ;
- **Dit** que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au budget principal de la collectivité ;
- **Autorise** le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Délibération n° 08 – unanimité

AFFAIRES GÉNÉRALES

**PROLONGATION DES CONVENTIONS DE GESTION DE SERVICE POUR L'EXERCICE DES COMPÉTENCES
« FONCTIONNEMENT DES RESTAURANTS SCOLAIRES ET ÉQUIPEMENTS SCOLAIRES » ET
« ORGANISATION ET GESTION DES ACTIVITÉS PERISCOLAIRES DE SEMAINE »**

Rapporteur : Pierre ROZE, Vice-Président

Suite à la restitution aux Communes d'Augerolles, de Saint-Flour, de Vollore-Ville et de Courpière des compétences « Fonctionnement des écoles et restaurants scolaires » et « Organisation et gestion des activités périscolaires de semaine », lors du Conseil Communautaire du 20 décembre 2018, ont été approuvées des conventions de gestion permettant d'assurer la continuité du service.

Ces conventions ayant un terme au 31/08/19, en prévision de la création d'un service commun au 01/01/20, il est proposé d'établir des avenants afin de les prolonger jusqu'au 31/12/19.

- Ayant entendu l'exposé qui précède,
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :
- **Approuve** l'établissement des avenants susmentionnés ;
 - **Autorise** leur signature par le Président.

Délibération n° 09 – unanimité

FRAIS DE DÉPLACEMENT DES ÉLUS

Rapporteur : Tony BERNARD, Président

Considérant que, dans le cadre de représentations, des élus de Thiers Dore et Montagne siègent au sein d'instances et sont amenés à engager des frais pour participer aux différents groupes de travail et commissions alors même que certains d'entre eux ne bénéficient pas d'indemnités ;
Considérant que certaines des entités dans lesquelles ils siègent, ne remboursent pas les délégués assistant à ces travaux ponctuels, avec leurs moyens personnels.
Considérant les textes en vigueur et compte-tenu de l'intérêt pour l'EPCI de la participation de ces élus à ces travaux.

Il est proposé au Conseil d'accepter les remboursements kilométriques correspondant selon les barèmes en vigueur, pour les délégués qui ne bénéficient pas d'une indemnité de fonction.

- Ayant entendu l'exposé qui précède,
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :
- **Accepte** les remboursements kilométriques correspondant selon les barèmes en vigueur.

Délibération n° 10 – unanimité

Pôle attractivité

ÉCONOMIE

ZONE D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES DE RACINE - VENTE DE TERRAIN

Rapporteur : Abdelhraman MEFTAH, Vice-Président

Considérant la proposition d'achat de la société SN BOIS pour un terrain d'une surface de 6 375 m² constitué des parcelles ZC 62 et ZC 57, dont une surface plane de 3 120 m².
Considérant que l'ensemble de la parcelle d'une surface de 6 375 m² est vendu au prix de 16 692 € HT.

- Ayant entendu l'exposé qui précède,
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :
- **Approuve** la vente d'un terrain d'une surface de 6 375 m², constitué des parcelles ZC 62 et ZC 57, dont une surface plane de 3 120 m², à la société SN BOIS ou à toute personne morale pouvant s'y substituer, pour un montant de 16 692 € HT ;
 - **Exprime** sa volonté d'inscrire dans les actes notariés, une clause résolutoire de la vente en cas de non achèvement des constructions dans un délai de 36 mois ;
 - **Autorise** le Président et le Premier Vice-Président à signer tous documents relatifs à la réalisation de la présente.

Délibération n° 11 – unanimité
Serge PERCHE ne prend pas part au vote

HABITAT

OPÉRATION D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT PRIVÉ

Rapporteuse : Christiane SAMSON, Vice-Présidente

Dans le cadre du Programme d'Intérêt Général (PIG) de la Montagne Thiernoise, 9 dossiers de demande de contribution de propriétaires occupants ont été déposés à la Communauté de Communes :

- **749,00€** pour des travaux de lutte contre la précarité énergétique, à Arconsat ;
- **510,00 €** pour des travaux de lutte contre la précarité énergétique, à Celles-sur-Durolle ;
- **2 000,00 €** pour des travaux de lutte contre la précarité énergétique, à Chabreloche ;
- **568,00 €** pour des travaux d'autonomie, d'adaptation au vieillissement ou au handicap, à Chabreloche ;
- **475,00 €** pour des travaux d'autonomie, d'adaptation au vieillissement ou au handicap, à La Monnerie-le-Montel ;
- **673,00 €** pour des travaux d'autonomie, d'adaptation au vieillissement ou au handicap, à Saint-Victor-Montvianeix ;
- **2 000,00 €** pour des travaux de lutte contre la précarité énergétique, à Viscomtat ;
- **1 545,00 €** pour des travaux de lutte contre la précarité énergétique, à Viscomtat ;
- **1 995,00 €** pour des travaux de lutte contre la précarité énergétique, ainsi que **1 500,00 €** pour l'installation d'une chaudière bois, à Viscomtat.

Dans le cadre du PIG du Pays de Courpière, 6 dossiers de demande de contribution de propriétaires occupants ont été déposés à la Communauté de Communes :

- **585,00 €** pour des travaux d'adaptation au handicap et/ou au vieillissement, à Augerolles ;
- **221,00 €** pour des travaux d'adaptation au handicap et/ou au vieillissement, à Courpière ;
- **471,00 €** pour des travaux d'adaptation au handicap et/ou au vieillissement, à Courpière ;
- **2 000,00 €** pour des travaux de lutte contre la précarité énergétique, ainsi que **1 500,00 €** pour l'installation d'une chaudière bois, à Saint-Flour-l'Étang ;
- **957,00 €** pour des travaux de lutte contre la précarité énergétique, ainsi que **1 500,00 €** pour l'installation d'une chaudière bois, à Sauviat ;
- **2 446,00 €** des travaux d'adaptation au handicap et/ou au vieillissement, à Vollore-Ville.

Dans le cadre du PIG départemental, 2 dossiers de demande de contribution de propriétaires occupants ont été transmis à la Communauté de Communes par le Département du Puy-de-Dôme :

- **500,00€** pour des travaux d'amélioration énergétique, à Escoutoux ;
- **500,00€** pour des travaux d'amélioration énergétique, à Escoutoux.

Dans le cadre du PIG de Thiers, 7 dossiers de demandes de contributions de particuliers ont été déposés :

- **500,00 €** pour des travaux d'amélioration énergétique d'un logement, rue de la Fraternité à Thiers ;
- **500,00 €** pour des travaux d'amélioration énergétique d'un logement, avenue de la Libération à Thiers ;
- **500,00 €** pour des travaux d'amélioration énergétique d'un logement, rue Gabriel Marc à Thiers ;
- **500,00 €** pour des travaux d'amélioration énergétique d'un logement, au lieu-dit Soulon à Thiers ;
- **500,00 €** pour des travaux d'amélioration énergétique d'un logement, rue Antonine Planche à Thiers ;

- 500,00 € pour des travaux d'amélioration énergétique d'un logement, rue de la Cabrette à Thiers ;
- 500,00 € pour des travaux d'amélioration énergétique d'un logement, rue de la Fraternité à Thiers.

Soit un total de subventions de **21 695,00 €**.

Ayant entendu l'exposé qui précède,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **Approuve** l'octroi de ces contributions ;
- **Autorise le versement** après vérification des travaux ainsi que sur présentation des factures.

Délibérations n° 12 à 15 – unanimité

**RELANCE DU PROJET DE CENTRE AQUATIQUE COMMUNAUTAIRE
EN MARCHÉ GLOBAL DE PERFORMANCE**

Rapporteur : Tony BERNARD, Président

Suite à la déclaration d'infructuosité de l'appel d'offres, il est rappelé la séance du Conseil Communautaire du 12 septembre 2019, au cours de laquelle la relance du marché relatif au centre aquatique a été exposée.

Il convient cependant de préciser le type de marché dans lequel souhaite s'inscrire la Communauté de Communes.

Suite à de nombreux échanges, intégrant un conseil juridique, l'assistant à maîtrise d'ouvrage et l'ADUHME, il est proposé de relancer la procédure en Marché Global de Performance (MGP) en faisant preuve de vigilance sur les aspects suivants :

- Les enjeux énergétiques : forme du bâtiment, choix des matériaux, isolation, interaction entre chauffage / traitement d'air / traitement d'eau, qualité des réglages techniques et respect des consignes techniques.

Ce critère oriente le choix vers celui d'un opérateur unique susceptible de prendre en compte l'ensemble de ces aspects, de prendre un engagement vis-à-vis de la Communauté de Communes, sur les performances et consommations à venir, puis d'en assumer la pleine responsabilité.

- La qualité de service : Les objectifs d'efficacité énergétique ne pourront être atteints que si la qualité du service d'exploitation et de maintenance technique du bâtiment est optimale (délais d'intervention, volume d'entretien et de maintenance, niveau de GER, respect des niveaux de température, d'hygrométrie, de chloramines et autres polluants).

La passation du marché se fera ainsi selon une procédure concurrentielle avec négociation, en application des articles 92.III, 91 et 25.II du décret n°2016899 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, dans la mesure où il s'agit d'un marché comportant des prestations de conception, pour lequel le besoin ne peut être satisfait sans adapter des solutions immédiatement disponibles et ne pouvant être attribué sans négociations préalables compte tenu de sa complexité.

Il sera spécifié dans la procédure de relance les éléments suivants :

- Les prestations attendues des candidats admis à négocier seront d'un niveau Avant-Projet Sommaire (APS), à partir du programme fonctionnel et technique validé par la maîtrise d'ouvrage.
- La durée de la période d'exploitation – maintenance sera de 8 ans à compter de la réception du bâtiment. Le nombre de candidat admis à participer à la négociation est de 3.
- Chaque offre complète qui répondra au règlement de consultation se verra attribuer une prime d'un montant de 78 000 € TTC. Le règlement de consultation précisera les conditions dans lesquelles le

montant de cette prime pourra être réduit ou supprimé. La rémunération de l'attributaire du marché tiendra compte de la prime qu'il aura reçue.

- La procédure nécessite l'intervention d'un jury chargé de donner un avis sur la liste des candidats admis à participer à la négociation, sur les prestations remises par les candidats et sur le choix de l'attributaire de ce marché.
- Le jury sera composé exclusivement de personnes indépendantes des participants du concours (art. 89-I du décret du 25 mars 2016). Les membres du jury sont les 5 membres élus de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et son président (art. 89-II du décret du 25 mars 2016) et 3 personnes ayant la qualification de maître d'œuvre, soit au moins 1/3 des 9 membres (art. 91-II-1° du décret du 25 mars 2016). Tous les membres ont voix délibérative. Les membres composant la seconde catégorie sont désignés par le Président du jury.
- le montant des indemnités attribuées à chacun des 3 maîtres d'œuvre, participant au jury, calculé sur base d'un forfait journalier fixé à 500 € HT, auquel s'ajoute le montant des frais de déplacement calculés sur la base des barèmes kilométriques indiqué dans l'Arrêté du 26 août 2008 fixant :
 - * les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret du 3 juillet 2006
 - * les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat et de la fonction publique territoriale ou le prix des titres de transport qu'ils auront empruntés.

Le marché sera attribué par la Commission d'Appel d'Offres, à l'éclairage de l'avis que rendra le Jury.

Les critères d'appréciation des offres retenues sont les suivants :

- Coût global pour 30 %
- Qualité architecturale pour 24 %
- Délais pour 4%
- Qualité technique pour 16 %
- Engagements de performances énergétiques et hydrauliques pour 18 %
- Qualité du projet d'exploitation pour 8 %

Il sera proposé au Conseil Communautaire de délibérer sur l'attribution du marché à l'issue de la procédure.

Le Président invite l'Assemblée à débattre.

Benoit GENEIX interroge sur la différence de coût par rapport à la 1^{ère} consultation et la différence de procédure puisque le choix s'était déjà orienté vers un Marché Global de Performance (MGP).

Tony BERNARD revient sur le contexte dans lequel se trouvait le territoire au moment de la première consultation, notamment sur la fermeture de la piscine René BARNERIAS.

Thiers Dore et Montagne (TDM) a depuis démontré que la collectivité ne voulait pas sortir de l'enveloppe programmée.

Le contexte, lors de la première consultation, a peut-être incité les candidats à ne pas entrer dans l'enveloppe.

Quelques éléments ont été revus pour rentrer dans l'estimation, sans modifier le caractère général du projet.

Le Marché Global de Performance (MGP) permet en effet de sécuriser les coûts sur une durée, mais cette sécurité a un coût.

Tony BERNARD rappelle qu'il serait bon de retenir un groupement de construction dans le courant de février.

Jacqueline MALOCHET demande si le projet prend toujours en compte la construction d'un bassin extérieur. Tony BERNARD explique que le projet existe toujours mais qu'il pourrait voir le jour dans une 2^{ème} phase des travaux.

Ayant entendu l'exposé qui précède,
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **Approuve** la relance du projet de centre aquatique en procédure concurrentielle avec négociation conformément aux articles 92, 91-II-1°, 25-II-3° du décret du 25 mars 2016 ;
- **Autorise** le Président à signer tous documents relatifs à la présente décision.

Délibération n° 16 – unanimité

CONVENTION D'UTILITÉ SOCIALE DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS HABITAT SOCIAL

Rapporteuse: Christiane SAMSON

La Convention d'Utilité Sociale (CUS) est le cadre de contractualisation d'un organisme HLM avec l'Etat et certaines collectivités locales. Elle est établie pour une période de six ans renouvelable, rendue obligatoire par la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion (MLLE).

La convention d'utilité sociale (CUS) traduit les choix stratégiques de l'organisme sur ses différents métiers et sa contribution aux enjeux nationaux et locaux. Elle forme une convention librement élaborée, négociée et consentie par le bailleur social et le Préfet et, le cas échéant, les collectivités signataires (article L.445-1).

Elle constitue une traduction opérationnelle des stratégies prévues par les plans départementaux d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD), les plans départementaux de l'habitat (PDH) et les programmes locaux de l'habitat (PLH), les conventions de délégation de compétence des aides à la pierre.

La CUS récapitule les différents engagements en matière d'accès au logement des personnes défavorisées et de mixité sociale figurant dans les conventions intercommunales d'attribution (CIA) et s'inscrit dans le cadre des orientations élaborées par les conférences intercommunales du logement (CIL).

Sur chaque aspect de la politique de l'organisme HLM, la CUS comporte :

- Un état des lieux de l'activité patrimoniale, sociale et de qualité de service ;
- Les orientations stratégiques ;
- Le programme d'actions.

La loi ELAN précise de nouveaux éléments à intégrer dans la CUS :

- Le plan de mise en vente,
- Les engagements de l'organisme pour le développement de partenariats avec le Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO), des associations et organismes agréés en vue d'accompagner les bénéficiaires du DALO et les personnes prioritaires des critères généraux de priorité pour l'attribution de logements.

L'intercommunalité est associée à l'élaboration de la convention pour les immeubles situés sur son territoire.

En outre, elle peut demander à être signataire de la Convention d'Utilité Sociale. La Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne a décidé, par délibération du 27 juin 2019, d'être signataire de la CUS d'OPHIS.

En 2020, le Groupe Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) Habitat Social va élaborer sa Convention d'Utilité Sociale. Le groupe possède 25 logements sur le territoire.

Ayant entendu l'exposé qui précède,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **Demande** à être signataire de la Convention d'Utilité Sociale de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) Habitat Social ;
- **Autorise** le Président ou son représentant à signer tous documents relatif à la présente décision.

Délibération n° 17 – unanimité

MOBILITÉ

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU SYNDICAT DES TRANSPORTS URBAINS THIÉROIS

Point reporté au Conseil Communautaire suivant

Pôle Technique

DÉCHETS MÉNAGERS

ÉLABORATION D'UN PROGRAMME LOCAL DE PRÉVENTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS (PLPDMA)

Rapporteur: Olivier CHAMBON

Dans le cadre d'un Contrat d'Objectifs Déchets et Economie Circulaire (CODEC), la Communauté de Communes a mis en œuvre dès 2018 un programme d'actions dans l'objectif de réduire et optimiser la gestion des déchets sur son territoire. Le CODEC, d'une durée de 3 ans (2018-2020) vise principalement la réduction des déchets ménagers et assimilés de 10% entre 2010 et 2020 (valeur cible : 490kg/hab/an en 2020). Pour rappel, cet objectif est fixé par la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Ecologique pour la Croissance Verte (LTECV).

Afin d'anticiper le terme de ce contrat, de poursuivre le programme d'actions et conformément à l'article L. 541-15-1 du code de l'environnement, il est proposé d'engager la collectivité dans l'élaboration d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA).

Les PLPDMA, encadrés par le décret n°2015-662 du 10 juin 2015, ont pour objet de coordonner l'ensemble des actions entreprises par les pouvoirs publics et par les organismes privés en vue d'assurer la réalisation des objectifs suivants :

- Prévenir ou réduire la production et la nocivité des déchets, notamment en agissant sur la fabrication et sur la distribution des produits ;
- Organiser le transport des déchets et le limiter en distance et volume ;
- Valoriser les déchets par réemploi, recyclage ou tout autre action visant à obtenir à partir des déchets, des matériaux réutilisables ou de l'énergie ;
- Assurer l'information du public sur les effets pour l'environnement et la santé publique des opérations de production et d'élimination des déchets, sous réserve des règles de confidentialité prévues par la loi, ainsi que sur les mesures destinées à en prévenir ou à en compenser les effets préjudiciables.

Par ailleurs, l'élaboration d'un PLPDMA conditionne l'obtention de subventions de l'ADEME que Thiers Dore et Montagne est susceptible de solliciter (prestation de gestion de composteurs, projet de ressourcerie...).

Ayant entendu l'exposé qui précède,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **Approuve** l'élaboration d'un PLPDMA par Thiers Dore et Montagne à partir de 2020 ;
- **Désigne** une équipe projet, un élu référent et un animateur tels que définis ci-après :

Elu référent : Président de Thiers Dore et Montagne ou son représentant

Animateur : Chargé de mission Prévention des déchets

Equipe projet : Directeur du Pôle technique, un représentant du service communication, un représentant du service d'Education à l'Environnement et au Développement Durable.

- **Approuve** la constitution d'une Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) du PLPDMA ;
- **Autorise** le Président à signer tous documents relatifs à la présente décision.

Délibération n° 18 – unanimité

REDEVANCE SPÉCIALE – MODIFICATION DES TARIFS POUR LES COMMUNES

Rapporteur: Olivier CHAMBON

Lors du Conseil Communautaire du 08 novembre 2018 a été approuvée l'uniformisation des modalités d'application de la Redevance Spéciale.

Il est proposé qu'à titre dérogatoire, les tarifs de la Redevance Spéciale pour l'année 2019 pour les 30 Communes de Thiers Dore et Montagne soient ceux mentionnés en annexe.

Les modalités approuvées le 08/11/18 restent applicables pour les autres redevables publics et privés.

Ayant entendu l'exposé qui précède,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **Approuve** les modalités d'application de la Redevance Spéciale susmentionnées ;
- **Autorise** le Président à signer tous documents relatifs à la présente décision.

Délibération n° 19 – majorité

5 contre : J. COUDOUR – P. SAUZEDDE – B. GARCIA – D. BERTHUCAT – G. GRILLE

2 abstentions : C. SAMSON – P. BLANCHOZ

SPANC, GESTION DE L'EAU

APPROBATION DU PROGRAMME DE RÉHABILITATION GROUPÉ 2020 ET DEMANDES DE SUBVENTION

Rapporteur : Serge PERCHE, Vice-Président

L'Agence de l'eau Loire-Bretagne et le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme apportent des aides financières aux particuliers pour la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif polluantes, dans le cadre d'opérations groupées. L'Agence de l'eau Loire-Bretagne apporte également des aides financières aux SPANC pour l'animation de ces opérations groupées.

Les montants des aides sont les suivants :

- Dans le cadre de son 11^{ème} programme, l'Agence de l'eau subventionne ces travaux à hauteur de 30% avec un plafond à 8 500 € TTC (étude de sol et travaux) et accorde une aide pour l'animation à hauteur de 300 € par dossier.
- Le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme subventionne ces travaux à hauteur de 20% avec un plafond à 7 500 € HT (plafond de 7 000 € HT pour les travaux et de 500 € HT pour l'étude de sol).

Il est proposé de solliciter des aides financières prévisionnelles pour 19 dossiers éligibles uniquement aux aides du Département dont 13 dossiers éligibles également aux aides de l'Agence de l'eau. La répartition des dossiers par Commune est la suivante :

COMMUNE	Nombre dossiers
AUGEROLLES	1
CELLES-SUR-DUROLLE	3
COURPIERE	2
ESCOUTOUX	1
NERONDE-SUR-DORE	1
PALLADUC	1
PUY-GUILLAUME	1
SAINT-VICTOR-MONTVIANEIX	1
SAINT-REMY-SUR-DUROLLE	3
SAINTE-AGATHE	2
THIERS	2
VOLLORE-MONTAGNE	1
Total	19

Le Président invite l'Assemblée à débattre.

Stéphane RODIER constate l'évolution à la baisse des financements de l'agence de l'eau et évoque la nécessité de réfléchir à un financement différent. Les enjeux sont importants pour les milieux aquatiques et la Communauté de Communes a du retard en raison de la constatation de nombreux « points noirs ».

Tony BERNARD confirme et déplore la réduction des subventions de l'Agence de l'eau et signale l'action du Parlement qui, au travers de la loi de finances, oblige à hiérarchiser les priorités.

Serge PERCHE ajoute que les techniciens du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) sont vigilants et ont déjà recensé nombre de points noirs.

Ayant entendu l'exposé qui précède,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **Approuve** l'animation d'une opération groupée de réhabilitation d'installations d'assainissement non collectif pour l'année 2020 ;
- **Sollicite** une aide financière d'un montant prévisionnel de 28 500 € du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme pour une opération groupée de réhabilitation de 19 installations d'assainissement non collectif (soit 1 500 € maximum par installation) ;
- **Sollicite** une aide financière d'un montant prévisionnel de 33 150 € de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne pour une opération groupée de réhabilitation de 13 installations d'assainissement non collectif (soit 2 550 € maximum par installation) ;
- **Sollicite** une aide financière d'un montant prévisionnel de 3 900 € pour l'animation de ce programme auprès de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne ;
- **Autorise** le Président à signer tous documents relatifs à la présente décision.

Délibération n° 20 – unanimité

APPROBATION DU PROGRAMME D' ACTIONS DU PROJET DE CONTRAT VERT ET BLEU (CVB)

Rapporteur : Serge PERCHE, Vice-Président

Dans le cadre du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) et en complémentarité avec le Contrat territorial de la Dore, le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional Livradois-Forez (SMPNRLF) porte l'élaboration d'un Contrat Vert et Bleu (CVB). Ce programme d'actions pluriannuel vise à préserver et remettre en bon état la Trame Verte, Bleue et Noire du territoire du Parc et plus particulièrement du bassin versant de la Dore.

Il s'agit d'une démarche multi-partenariale permettant de soutenir les acteurs locaux pour la mise en œuvre des actions, avec une coordination assurée par le syndicat mixte du Parc.

La phase d'élaboration du Contrat Vert et Bleu (CVB), à laquelle la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne a été associée, a permis de définir collectivement un programme d'actions sur une durée de 6 ans (2020 à 2025) validé en comité de suivi le 24 septembre 2019.

Afin de permettre à la Région Auvergne-Rhône-Alpes d'instruire ce programme, il appartient à la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne de valider ce programme d'actions et de s'engager à réaliser les actions qui la concernent.

Le Président invite l'Assemblée à débattre.

Daniel BERTHUCAT demande ce que sont les « cordulies ».

Tony BERNARD explique que ce sont des libellules, et qu'il est nécessaire de soutenir les actions de ce programme. L'érosion de la biodiversité est également à prendre en compte.

Ayant entendu l'exposé qui précède,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **Approuve** le projet de Contrat Vert et Bleu du Parc Livradois-Forez pour la période 2020-2025 ;
- **Approuve** l'engagement de la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne dans la réalisation du programme d'actions conformément au document annexé à la présente délibération ;
- **Autorise** le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Délibération n° 21 – unanimité

GESTION DU PATRIMOINE BATI

APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES TECHNIQUES DE LA VILLE DE THIERS

Rapporteur : Bernard VIGNAUD, Vice-Président

A compter du 1^{er} janvier 2017, les compétences suivantes ont fait l'objet d'un transfert à la Communauté de Communes :

- Actions de développement économique dans les conditions prévues par l'article L.4251-17 ;
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;
- Aménagement, entretien des équipements de l'enfance-jeunesse.

Afin d'assurer l'entretien des biens et équipements se situant sur la Commune de THIERS et concernés par ces compétences, et afin d'assurer une continuité de service, il convient d'établir une convention de mise à disposition de services techniques de la Commune de Thiers au profit de Thiers Dore et Montagne.

La convention est jointe en annexe et a été approuvée par le Conseil Municipal de la Ville de Thiers le 17 juin 2019.

Cependant, des travaux d'estimation de la prise en compte de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage et des voiries de Zones d'Activités (ZA) étant toujours en cours, il est proposé de ne pas intégrer ces 2 domaines dans une convention de prise en charge financière.

Ayant entendu l'exposé qui précède,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **Approuve** les termes de la convention, en excluant l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des voiries de Zones d'Activités du périmètre et sous réserve que sa durée soit restreinte à 12 mois ;
- **Autorise** sa signature par le Président, sous réserve des modifications apportées.

Délibération n° 22 – unanimité

Pôle Service à la Population

ENFANCE JEUNESSE

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) 2019-2021

Rapporteur : Pierre ROZE, Vice-Président

Signée par la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne, les 30 communes du territoire et la Caisse d'Allocations Familiales du Puy-de-Dôme (CAF 63), la Convention Territoriale Globale (CTG) est un nouvel outil contractuel porté par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) qui a pour objet de favoriser la territorialisation de l'offre globale de service de la branche Famille en cohérence avec les politiques locales.

Le plan d'actions, annexé à cette convention, a été élaboré suite :

- À une étude d'opportunité sur la création d'un Centre Social ou d'un Etablissement de Vie Sociale (EVS)
- Au diagnostic réalisé sur la politique petite enfance, enfance et jeunesse du territoire et qui a associé le plus largement possible les usagers et les professionnels des secteurs concernés dont les principaux partenaires de la collectivité.

Il propose 5 axes de développement pour la période 2019-2022 :

Axe 1 : Diversifier, améliorer et adapter l'offre d'accueil petite enfance en phase avec les besoins des familles et respectant un maillage équilibré des structures sur le territoire ;

Axe 2 : Une offre de loisirs ancrée dans son territoire ;

Axe 3 : Développer et élargir l'offre en direction des adolescents ;

Axe 4 : Accompagnement à la parentalité, un soutien à la parentalité plus visible et plus adapté ;

Axe 5 : l'animation de la vie sociale.

Parallèlement à la Convention Territoriale Globale (CTG), la Communauté de Communes renouvelle son Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) pour la période 2019-2021.

Ayant entendu l'exposé qui précède,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **Approuve** la convention territoriale 2019-2022 ;
- **D'autoriser** le Président à signer tous documents relatifs à la présente décision.

Délibération n° 23 – unanimité

CONTRAT ENFANCE JEUNESSE (CEJ) 2019-2021

Rapporteur : Pierre ROZE, Vice-Président

Le contrat enfance jeunesse (CEJ) est un contrat d'objectifs et de cofinancement signé avec la Caisse d'Allocations Familiales du Puy-de-Dôme (CAF 63) afin de poursuivre et d'optimiser l'offre d'accueil de la collectivité dans les domaines de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse.

Habituellement conclu pour 4 ans, il a été signé pour une année en 2018 afin d'être calé sur la signature, entre Thiers Dore et Montagne et la CAF 63, de la convention territoriale globale (CTG) avec laquelle il s'articule et dont il est le principal levier financier.

Dès lors, et afin de poursuivre le développement des actions planifiées dans la Convention Territoriale Globale (CTG).

Le Président invite l'Assemblée à débattre.

Thomas BARNERIAS questionne sur la durée du contrat (3 ou 4 ans)

Pierre ROZE explique que le contrat a débuté en 2018 et prendra fin en 2021 (soit 4 ans)

Ayant entendu l'exposé qui précède,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **Approuve** le renouvellement du Contrat Enfance-Jeunesse pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021 ;
- **Sollicite** les subventions et financements correspondants ;
- **Autorise** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce contrat ainsi que les conventions de prestations de service afférentes.

Délibération n° 24 – unanimité

PROJET DE CONSTRUCTION D'UN MULTI ACCUEIL AVENUE ERNEST GRANGE A THIERS

Rapporteur : Pierre ROZE, Vice-Président

Avant la fusion des intercommunalités qui a vu le transfert de la compétence petite enfance de la Ville de Thiers à la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne, la municipalité thiernoise avait pour projet la réalisation d'un nouvel Etablissement d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE) dans le cadre d'un projet immobilier proposé par Auvergne-Habitat, avenue Ernest Grange, associant logements et services, et dans lequel seraient installés un multi-accueil ainsi qu'un Relais Assistants Maternels.

Suite au transfert de la compétence, une étude diagnostic a été réalisée à l'échelle de la nouvelle Communauté de Communes dans le cadre du renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) et de la signature d'une Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF 63).

Cette étude a préconisé à la fois la création de places d'accueil collectif sur le bas et le haut de la Ville de THIERS et la réhabilitation de la Dorlotte, multi accueil existant, plutôt que la création d'un nouveau bâtiment.

Cependant, compte-tenu de la vétusté des locaux de La Dorlotte et des difficultés d'une réhabilitation, le Bureau Communautaire du 30 avril 2019 a décidé, après avoir évoqué le sujet avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), de la création de 25 places sur le haut de THIERS, rue Ernest Grange, afin de maintenir un service dans le centre ancien, à proximité des quartiers Politique de la Ville.

Cette décision implique :

- La transplantation de 15 places de la Dorlotte rue Ernest Grange,
- La création de 10 nouvelles places d'accueil collectif,

Par ailleurs, il est suggéré de domicilier également l'antenne de Thiers du Relais Assistants Maternels Parents Enfants (RAMPE) intercommunal dans les futurs locaux rue Ernest Grange.

Le Président invite l'Assemblée à débattre.

Farida LAID s'inquiète sur l'emplacement choisi pour la création de ce nouveau multi-accueil, en raison de la circulation importante dans cette rue et du manque de places de stationnement.

Jacqueline MALOCHET questionne sur l'installation d'une aire de jeux ou de jardin pour les enfants.

Pierre ROZE assure qu'au niveau de la route il y aura un parking et que les bureaux et accueil des enfants seront à l'étage, que l'aire de jeux est envisagée à l'arrière du bâtiment.

Benoit GENEIX est surpris qu'il n'y ait pas eu de réflexion sur d'autres lieux, qui pourraient sembler plus opportuns.

Abdelhraman MEFTAH explique la nécessité de sauvegarder le centre ancien et le besoin de partenaires (Auvergne habitat, bailleur social qui sera maître d'ouvrage).

Hélène BOUDON ajoute que la localisation de cette nouvelle structure, excentrée, peut engendrer des problèmes de mobilité pour les usagers.

Tony BERNARD et Pierre ROZE indiquent que ce projet de construction neuve résulte du transfert d'un projet de la Ville de Thiers.

Ayant entendu l'exposé qui précède,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **Valide** le principe d'une création d'un nouvel espace Petite enfance composé d'un multi accueil de 25 places, soit la création de 10 nouvelles places sur le territoire et d'un local pour le RAMPE, sous réserve de l'avis du Comité Technique de la CAF ;
- **Confie** la réalisation de ce projet à Auvergne Habitat ;
- **Dépose** un dossier auprès du comité technique d'étude et de suivi des projets (CTES) petite enfance du Puy-de-Dôme.

Délibération n° 25 – unanimité

9 abstentions : F. LAÏD – J. MALOCHET (+ procuration T. DEGLON) - B. GENEIX – C. SAMSON (+ procuration P. CAYRE) – M. DELPOSEN – C. MAZELIER – J. SUAREZ

Délégation au Président

Le Président communique au Conseil Communautaire, qu'en vertu des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des collectivités territoriales et de la délibération n° 20170201-01 du 1^{er} février 2017 portant délégation du Conseil Communautaire au Président ;

Les décisions suivantes ont été prises :

N°	Objet	Attributaire	Date de signature	Montant
2019-28	Avenant n° 1 au marché de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction/conception et réalisation d'une piscine intercommunale	D2X/EODD	16/09/19	
2019-29	Jours et horaires d'ouverture de la baignade au Lac d'Aubusson		10/10/19	
2019-30	Avenant n° 2 au marché PIG de la Montagne Thiernoise	SOLIHA	14/10/19	
2019-31	Avenant n° 2 au marché PIG du Pays de Courpière	SOLIHA	14/10/19	
2019-32	Avenant 1 lot 1 « Evacuateur de crues et passe à poissons » du marché travaux barrage Aubusson	BTP du Livradois	25/07/19	145 915 € HT
2019-33	Avenant 1 lot 2 « Usine hydroélectrique » du marché travaux barrage Aubusson	CEGELEC Loire Auvergne	25/07/19	Sans incidence financière

2019-34	Marché administration du SIG	INFO TP	22/07/19	7 600.00 € HT
2019-35	Mise à disposition gratuite de composteurs individuels de jardin		23/10/19	
2019-36	Avenant 2 lot 2 marché de transport déchets	ONYX	20/09/19	12 208.40 € HT
2019-37	Avenant 2 lot 3 marché de transport déchets	ONYX	20/09/19	4 184.10 € HT
2019-38	Avenant 1 lot 4 marché de transport déchets	CLAUSTRE ENVIRONNEMENT	20/09/19	4 313.64 € HT
2019-39	Avenant 2 lot 7 marché de transport déchets	GUERIN LOGISTIQUE	20/09/19	15 096.36 € HT
2019-40	Convention Territoriale d'Education Artistique et Culturelle 2019-2020 Convention de mise à disposition avec la Ville de Thiers		25/10/19	1 501.50 €
2019-41	Convention Territoriale d'Education Artistique et Culturelle 2019-2020 Convention de partenariat Creux de l'Enfer		25/10/19	3 000.00 €

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h